

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 950

présenté par

M. Minot

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article qui ajoute une mission à l'Agence de la biomédecine, à savoir, lister les causes permettant l'ouverture du processus d'assistance médicale à la procréation.

L'article précise que ces conditions ne peuvent être fondées que sur des causes et des pathologies. Or, l'ouverture du processus d'assistance médicale à la procréation doit être uniquement motivée par le désir d'enfant et la notion de projet parental, et non pas par l'infertilité pathologique.